MODE D'EMPLOI DETENTEUR
PASS'PRO HERAULT

DOCUMENT TELECHARGEABLE SUR www.ot-herault.com/pros
Rubrique : Professionnalisation – Menu : Eductours, Pass'Pro, Connaissance de l'Hérault
Onglet : Pass'Pro accès bénéficiaires

1 - LE PRINCIPE :
Le dispositif Pass'Pro Hérault le Languedoc s'inscrit dans une démarche globale visant à augmenter la fréquentation des sites en favorisant la connaissance de l'offre touristique départementale par les personnels prescripteurs :
les employés des Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative (OT/SI) de l'Hérault et de Hérault tourisme.

Les personnels présentant le Pass'Pro ont droit à une **gratuité** (ou à une réduction selon les sites) au sein de 117 sites du département. Cette **gratuité** (ou réduction) n'est accordée qu'au seul détenteur du Pass'Pro, sur présentation du Pass'Pro.

2 - LE PASS'PRO :

Un Pass'Pro pour le personnel PERMANENT valable <u>jusqu'au 31.12.2015</u>

Les personnels qui, en cours d'année, ne feront plus partie de l'effectif de l'OT/SI ou de Hérault Tourisme, devront rendre leur Pass'Pro à leur employeur. Ils seront supprimés de la liste des détenteurs du Pass'Pro.

Un Pass'Pro pour le personnel SAISONNIER <u>valable du 1/04 au 31/10/2015</u>

Si le contrat du saisonnier se termine avant le 30 octobre celui-ci doit rendre son Pass' à son employeur (OT/SI ou Hérault Tourisme) à la fin de son contrat. Par contre, le saisonnier pourra utiliser le Pass'Pro à partir du 1er avril, même si son contrat débute après cette date

3- LE PASS'PRO EST VALIDE UNIQUEMENT SI :
- La photo a été recouverte par le film autocollant
- Toutes les mentions (nom, prénom, organisme) sont complétées
- Ces mentions sont :
  - soit directement imprimées sur le Pass'Pro
  - soit à indiquer à la main avec un stylo adapté au support (pour les personnels saisonniers et pour les nouveaux personnels permanents)
- Le personnel fait encore partie de l'effectif de l'OT/SI (cf 2)

Le Pass'Pro doit impérativement être rendu à l'OT/SI à la fin du contrat de travail.

4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. En amont de la visite :
- Le Pass'Pro est utilisable uniquement dans les sites partenaires du dispositif
- La liste de ces sites est disponible sur www.ot-herault.com/pros
- Ce listing précise le nom du site, la commune, les cordonnées téléphoniques, le site Internet, la nécessité de réserver ou non la visite. Les périodes durant lesquelles les détenteurs du Pass'Pro sont acceptées au sein du site sont également indiquées.
- Les horaires et périodes d'ouverture des sites ne sont pas mentionnés, le bénéficiaire doit, avant toute visite, prendre connaissance des conditions d'ouverture du site ainsi que des éventuelles modalités de réservation

4.2. Pendant la visite :
- Le bénéficiaire doit présenter son Pass'Pro et donner le nom de son organisme lors de la visite des sites partenaires
- La gratuité d'accès aux sites est accordée uniquement aux détenteurs du Pass'Pro

4.3. Après la visite :
- Le bénéficiaire doit communiquer à Hérault Tourisme, Service relais départemental des OT tout dysfonctionnement relevé lors de l'utilisation du Pass'Pro à lvincent@herault-tourisme.com - 04 67 67 71 22
- Chaque bénéficiaire est invité à participer aux actions d'animation du Pass'Pro

Nous vous remercions par avance pour votre bonne utilisation du Pass'Pro !